

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 11 avril 2024

RETOUR SUR LA PANNE ÉLECTRIQUE DU 29-30 MARS SUR LE SITE YARA FRANCE À MONTOIR DE BRETAGNE

Le 11 avril, une Commission de Suivi de Site exceptionnelle organisée par le préfet a été présidée par le sous-préfet de Saint-Nazaire pour revenir sur l'accident survenu sur le site YARA France de Montoir de Bretagne les 29 et 30 mars 2024. L'objectif était de partager les éléments sur celui-ci en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes (élus, associations représentant les riverains, société...).

Après une perte d'alimentation électrique le 29 mars vers 12H30, la situation était revenue à la normale le 30 mars dans l'après midi permettant la levée du plan d'urgence de l'exploitant. Les services de l'État et de secours tout comme le personnel de YARA ont été pleinement mobilisés durant cet accident : Officier du SDIS sur place, mise en place d'une cellule au sein de la préfecture en lien avec les services concernés et l'exploitant, inspection de la DREAL dès le 30 mars matin.

Suite à plusieurs défaillances matérielles rencontrées sur le site, deux risques principaux ont été maîtrisés durant cette panne électrique :

- la montée en pression dans le réservoir de stockage d'ammoniac : l'exploitant a utilisé dès le début de l'accident un laveur de gaz pour dissoudre l'ammoniac en excès dans l'eau. Cette action de sécurité a été efficace et a permis de maîtriser la montée en pression dans le réservoir ;
- la solidification d'une solution de nitrate d'ammonium en solution chaude (NASC) dans son réservoir de stockage : l'activation de chaudières fonctionnant au fuel a permis de réguler la température de cette solution.

La principale conséquence de cet accident sur l'environnement a été le rejet d'eaux contenant de l'azote dans la Loire. Ces rejets n'ont pas amené à un impact significatif sur le fleuve, le débit de la Loire étant très élevé (avec impact minime sur la Loire évalué à moins de 0,05 mg/l durant la période de rejet, des prélèvements amont et aval ayant par ailleurs été effectués).

A la suite de cet accident, plusieurs actions ont été engagées :

- Le Bureau Enquête Accident Risques Industriels (BEA-RI) a engagé une enquête en vue de déterminer les causes précises et les actions correctives à initier par l'industriel. Il s'est rendu sur

site dès le jeudi 4 avril, en présence de la DREAL. Les conclusions de ces investigations devraient être connues dans quelques mois.

- En l'absence de perspective de redémarrage d'une partie des installations et sans attendre les conclusions du BEA-RI, le préfet va imposer par arrêté préfectoral complémentaire de nouvelles mesures à l'industriel :

- avec la mise en sécurité du site à travers la vidange des réservoirs d'ammoniac et de solution chaude de nitrate d'ammonium suivant un échéancier strict. A noter que ce sujet avait déjà été anticipé par le préfet en sollicitant par arrêté préfectoral du 20 février 2024 l'étude des solutions techniques à mobiliser pour limiter le stockage d'ammoniac ;

- le renforcement significatif des exigences en cas de perte de l'alimentation électrique. L'objectif de cet arrêté est de réduire à court terme de façon notable les potentiels de dangers présents sur site sachant que les quantités de nitrate d'ammonium stockés étaient déjà très bas avant cet accident.

Les services de l'État sont très vigilants quant au suivi de ce site et intransigeants vis-à-vis de l'industriel quand il s'agit de sécurité de la population et des salariés ou de respect de l'environnement.

Sans lien direct avec l'accident du 29 mars 2024, le préfet va prendre par arrêtés préfectoraux de nouvelles sanctions financières à l'encontre de YARA France pour les non-conformités relevées sur les rejets atmosphériques et sur l'air en 2022 et 2023 pour un montant de 363,6k€.